

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 7 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie GREGOIRE, Maire.

Présents : GREGOIRE Sylvie, BRITY Philippe, PARRAUD Patricia, MALAN Didier, GAVAUDAN Philippe, REDENTI Sandrine, NOUGUIER Daniel, BARGHOUT Christophe, MATALON Emmanuelle, SEVERIN Nicolas, ISIRDI Céline, PRIMO Yolande

Absents : EHUEINANA Sylvain, MOUREY Christophe,

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : PARRAUD Patricia

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 09 septembre 2024.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour quatre délibérations :

- Colis de Noël pour les Aînés et le personnel
- Achat de livres pour le Noël des élèves de l'école communale
- Création d'un emploi non permanent : contrat engagement éducatif pour le CLSH
- Lancement de la phase de consultation- MAPA Aménagement d'un Bistrot communal

Approbation à l'unanimité du Conseil Municipal à la demande de rajouts de ces quatre délibérations.

### **Objet : Acquisition foncière – Propriétés B 1553 et B1554**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité de négocier l'acquisition de parcelles avec les héritiers de Monsieur GAUDIN.

Parmi leurs propriétés, deux parcelles présentent un intérêt pour la commune :

-parcelle cadastrée section B n° 1553 (910 m<sup>2</sup>)

-parcelle cadastrée B n°1554 (390 m<sup>2</sup>), soit d'une contenance totale de 1300 m<sup>2</sup>, est à vendre.

Ces deux terrains sont situés lieudit « Jas de Puyvert », lieu idéalement situé en bordure de la Rd 139 et à quelques mètres de la RD 973 reliant Cavaillon à Pertuis et également sur l'axe Lauris/Cadenet.

Ce projet d'acquisition a été perçu favorablement par la famille de Monsieur Pierre GAUDIN. Il sera proposé l'application du prix moyen des terrains agricoles.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu les prix de vente de terrains en zone artisanale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains cadastrés section B n° 1553 et B n°1554 pour le prix de mille neuf-cent cinquante euros.

### **Objet : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse en date du 09 septembre 2024 relatif au dispositif Fonds de solidarité pour le Logement (FSL). L'objectif est d'aider les personnes et les familles les plus en difficulté à accéder à un logement adapté ou à s'y maintenir dans de bonnes conditions.

Des aides financières sont ainsi allouées sous certaines conditions pour :

- l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture es compteurs, assurance habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité)
- pour le règlement des dettes locatives
- pour les impayés d'eau, d'énergie ou de téléphone.

En 2023, 1 personne de Puyvert a pu bénéficier de cette aide.

Le Fonds est abondé par le Conseil départemental, l'Etat, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités.

Le montant préconisé est établi comme suit :

- logement : 0,1068 €

- énergie : 0,1602 €

- eau : 0,1602 €.

La participation communale s'élèverait à 357 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- est favorable au versement d'une participation financière au Fonds départemental unique de solidarité pour le logement sur la base des informations décrites ci-dessus.

- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Objet : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental de Vaucluse en date du 09 septembre 2024 relatif au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). L'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes en difficulté âgés entre 18 et 25 ans, habitant le département et de leur apporter si nécessaire, des secours temporaires afin de faire face à des besoins urgents. Le Département assure en majorité le financement de ce Fonds, toutefois les collectivités locales peuvent également abonder le FAJ. La participation au titre de 2024 est fixée selon le barème suivant :

<b>NOMBRES D'HABITANTS</b>	<b>MONTANT DE LA PARTICIPATION</b>
De 0 à 2000 habitants	Forfait 200€
De 2000 à 5000 habitants	0.10 € par habitant
Au-delà de 5000 habitants	0.15 € par habitant

Pour la commune, la participation s'élèverait à 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- est favorable au versement d'une participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes sur la base des informations décrites ci-dessus.

- autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Objet : Etat d'assiette et destination des coupes de bois pour l'année 2025**

Vu le Code Forestier, en particulier les articles u 72-2, U 14-5 à 8, [214-70, u 14- 1 7

et [243-1 ; Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 74 à 23 ;

Considérant le document de plan d'aménagement forestier en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues au plan d'aménagement forestier, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 05 Août 2025 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Parcelle (UG)	Type de Coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
3.t	TAI	187	5.35	OUI	2025

2) INFORME le Préfet de Région (art.L 214-5 du CF) des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2025 :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou suppression)	Motif (art.L214-5 du CF)
3t	TAI	187	5.35	Oui	2025	suppression	Manque de moyens financiers nécessaires au broyage des branches

### **Objet : Contrat d'engagement éducatif – Centre de loisirs**

Madame Le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « *lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature* ».

Il est donc proposé au Conseil de créer 1 emploi non permanent destiné au recrutement sous forme d'un contrat d'engagement éducatif du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 inclus.

Madame Le Maire propose une rémunération journalière forfaitaire selon la réglementation en vigueur soit 25.63 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

#### **Article 1 :**

de créer 1 emploi d'adjoint d'animation du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024 dans le cadre du dispositif « contrat d'engagement éducatif » pour compléter l'effectif du personnel en charge de l'animation du centre de loisirs sans hébergement.

#### **Article 2 :**

d'autoriser *Madame le Maire* à signer le contrat d'engagement éducatif correspondant à l'emploi créé.

#### **Article 3 :**

de fixer la rémunération à 25.63 € par jour travaillé et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

### **Objet : Achat de livres de Noël aux élèves de l'école communale**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer la décision de la commission scolaire, celle d'offrir un livre à chaque élève de l'école communale à l'occasion du goûter de Noël.

Les livres choisis par le corps enseignant seront achetés à la société « bpe (Bibliothèque pour l'école) » pour un coût approximatif de 10 € par élève soit un montant proche de 920 € ttc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme la décision d'offrir un livre à l'occasion du goûter de Noël à chaque élève de l'école communale de Puyvert pour un montant approximatif de 920 € ttc auprès de la société « bpe (Bibliothèque pour l'école) »

### **Objet : Colis de Noël aux aînés et au personnel communal**

Madame le Maire propose de renouveler la prise en charge de colis gourmands pour les aînés de la commune en remplacement d'une sortie annuelle qui concernerait uniquement les personnes valides ainsi que pour le personnel communal.

Le choix de la commission sociale s'est porté sur l'offre de la société ESPRIT GOURMET 10, avenue Jean Moulin 74150 RUMILLY :

- « Corbeille SOLO » à 21.20 € ttc, soit 1166 € pour 55 bénéficiaires,
- « Corbeille DUO » à 30.30 € ttc, soit 1454.40 € pour 48 bénéficiaires,
- « Apéritif Dinatoire pour un » à 14.90 € ttc, soit 193.70 € pour 13 bénéficiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- confirme la prise en charge de colis gourmands pour les aînés (+ 70 ans) et le personnel communal sur le budget communal comme détaillé ci-dessus pour la somme globale de 2814.10 € ttc.

### **Objet : Lancement de la phase de Consultation des Entreprises sous forme de Marché A Procédure Adaptée pour l'aménagement du bistrot de pays communal**

Madame le Maire rappelle que par délibération du 09 avril 2024 le Conseil Municipal avait approuvé le Dossier de Consultation des entreprises relatifs aux marchés de travaux de l'aménagement du bistrot de pays communal, dossier constitué de 9 lots :

- Lot 1 : Terrassements-Fondations-Gros Œuvres
- Lot 2 : Charpente-Couverture-Bardage
- Lot 3 : Doublages-Cloisons-Faux plafonds
- Lot 4 : Menuiseries extérieures
- Lot 5 : Menuiseries intérieures
- Lot 6 : Carrelage-Faïence
- Lot 7 : Electricité : courants forts/courants faibles
- Lot 8 : Chauffage-Ventilation-Plomberie
- Lot 9 : Peinture

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de lancer la procédure de consultation des entreprises sous forme de marché de travaux et d'autoriser la publication du marché selon les allotissements énoncés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de la procédure de consultation des entreprises sous forme de marché de travaux (MAPA)
- **AUTORISE** Madame Le Maire à lancer la procédure de marché à procédure adaptée et à signer tous les documents correspondants.

## Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

### Droit de préemption urbain :

- Vente propriété JULLIEN : renonciation à l'acquisition

## Questions diverses

### Côté association :

- Bienvenue à Aurélie Lopez, coach sportive et plus précisément instructrice de Kangoo Jumps, une activité fitness cardio-chorégraphié dynamique (sur des rythmes musicaux), qui se pratique avec des chaussures à rebond. Les cours se déroulent le mercredi en fin de journée sur le parking de la salle des fêtes. Pour plus d'informations sur cette activité :

<https://we.tl/t-UdTDmuwSuR>

- Changement du bureau de l'APE :  
Présidente : Mme SCAFIDI Laura  
Vice-présidente : Mme BRUCCHIAMACCI Stéphanie  
Trésorière : Mme ZACCAGNA  
Vice trésorière : Mme GONZALES  
Secrétaire : Mme ARMAND Sabrina  
Vice secrétaire : Mme LAVANDIER Noémie

**Bulletin d'Information Municipal :** Le prochain numéro est prévu pour la fin d'année.

Clôture de la séance à 20h00  
Puyvert, le 07 octobre 2024

La secrétaire de séance,  
Patricia PARRAUD

Sylvie GREGOIRE,  
Maire de PUYVERT